

Objet : Heures de fractionnement des AESH et AED

Monsieur le Recteur,

Par la présente nous souhaitons porter à votre connaissance le non respect par les différents EPLE employeurs et services gestionnaires des AED et AESH de la législation et de la réglementation en vigueur sur les droits à congés des agents contractuels pré-cités.

En effet, malgré de nombreuses interventions de notre part au cours des dernières années en CTSD, CTA, en audience auprès des DSDEN, des services mutualisateurs et des services académiques, les AED et AEDH de l'Académie de Reims ne bénéficient pas de leurs droits à heures de fractionnement.

Nous avons sollicité d'une manière ou d'une autre les services sous votre autorité par courriers en date des 7 octobre 2020, 9 octobre 2020, 21 janvier 2021 ainsi qu'en audience à plusieurs reprises.

A chaque sollicitation, les réponses apportées sont au mieux évasives, au pire farfelues comme dernièrement lorsqu'il nous a été expliqué que les heures de fractionnement sont imputées sur les heures connexes des AESH.

Aussi nous vous demandons solennellement de bien vouloir faire le nécessaire pour mettre en œuvre le bénéfice des heures de fractionnement aux AESH et AED de l'académie sous forme de deux jours de congés annuels. Vous trouverez joints à la présente 4 exemples de dispositions en ce sens dans autant d'académies.

Le Sgen-CFDT Champagne-Ardenne se tient disponible pour toute discussion sur ce sujet.

Restant à votre disposition, veuillez recevoir Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.

Julien Duruisseau  
Secrétaire général

